

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Procurations : 4  
Votants : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,  
Absents représentés : Bernadette FARO TAURINES (Jean-François JACQUET), Arnaud JAMME SERRES (Mélanie LEGRAND), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC),  
Absents : Alexandre DUMOULIN, Julia SIMAEYS  
Secrétaire de séance : Jean François JACQUET

## DELIBERATION N°42

### OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE – SERVICE COMMUN D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DES COUTS – NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal que deux agents du service commun Système d'Information Géographique (SIG) sont dédiés aux communes de l'Agglomération :

- 1 agent de catégorie A dédié à la commune de Béziers, dont le coût financier estimé est pris en charge par la Ville de Béziers,
- 1 agent de catégorie B dédié aux 16 autres communes, dont le coût financier estimé est impacté aux 16 communes au prorata de leur population.

Afin d'harmoniser la convention de mutualisation du service SIG avec les autres conventions de mutualisation de services, il convient de prendre en compte le coût financier réel des moyens humains nécessaires, soit deux agents (charges de personnel y compris le régime indemnitaire) et non plus un coût estimatif.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** en avoir délibéré,

**VU** le projet de la nouvelle convention de mutualisation,

**APPROUVE** la nouvelle convention, réglant les effets de ces modifications, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83  
concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9  
du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif  
aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-  
A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 11/07/2025  
Affiché et publié le : 11/07/2025

Le Maire  
Gérard ABELLA

Le Maire  
Gérard ABELLA



**CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN  
DU SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE**

## Entre

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, représentée par Robert Ménard en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 autorisant l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de Béziers au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

ci-après dénommée « communauté d'agglomération Béziers Méditerranée »

## D'une part,

## Et

La commune de Boujan-sur-Libron, représentée par Gérard ABELLA en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du .....

ci-après dénommée « commune de Boujan-sur-Libron »,

## D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

## PRÉAMBULE

Dans une logique de coopération et de solidarité, et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune de Boujan-sur-Libron, souhaitent conjuguer leurs efforts afin d'envisager la mutualisation du service Système d'Information Géographique.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Par Délibération n°3 en date du 12 février 2015 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la création service commun Système d'Information Géographique à l'échelon communautaire. Les communes de **BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS**, adhèrent au service depuis sa création le 1<sup>er</sup> mars 2015.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée précise que quatre nouvelles communes intègrent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : **ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS**.

Par Délibération n° 258 en date du 8 décembre 2016 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Système d'Information Géographique aux communes d'**ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par Délibération n°286 en date du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de **MONTBLANC**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par Délibération n°2022-12-7 / 29 en date du 12 décembre 2022 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de **BÉZIERS**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par Délibération n°2025-06-3 / 35 en date du 23 juin 2025 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la modification des modalités de calcul de la participation financière des communes.

Il est proposé aux communes d'**ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BÉZIERS, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VALROS et VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS**, ci-après-dénommées « communes concernées », de signer une nouvelle convention portant mise en œuvre du service commun Système d'Information Géographique.

**En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit,**

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION**

La présente convention a pour objet de régler le fonctionnement du service commun Système d'Information Géographique porté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, avec les communes concernées. A ce titre, elle rappelle les règles de fonctionnement du service commun Système d'Information Géographique ainsi que les modalités financières de cette mutualisation.

## **ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL DU SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE**

Les activités du service commun Système d'Information Géographique sont effectuées dans l'intérêt commun et/ou spécifique des communes concernées et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée selon les prestations réalisées.

Le périmètre fonctionnel du service commun Système d'Information Géographique comprend une infrastructure de stockage de données géographiques (serveur et système de gestion de base de données), un serveur « Web-SIG » et les applicatifs associés, permettant la consultation, la mise à jour et l'exploitation des données pour la commune concernée et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. Cette mutualisation s'articule autour d'axes stratégiques tels que définis en annexe 2.

Les domaines d'intervention des services communs Système d'Information Géographique et Système d'Information de l'agglomération sont indiqués en annexe 3.

## **ARTICLE 3. OBLIGATIONS RÉCIPROQUES ET EFFETS DE LA CONVENTION**

### **3.1. Obligations réciproques**

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée se substituera aux droits et obligations des communes concernées liés à l'activité du service commun Système d'information géographique.

### **3.2. Gouvernance du service commun Système d'Information Géographique**

La gouvernance du service commun Système d'Information Géographique s'opère avec le conseil de gouvernance. Cette instance se réunit au moins une fois par an. Le conseil de gouvernance est chargé de :

- Valider la stratégie pluri-annuelle du service commun ;
- Élaborer la feuille de route annuelle ;
- Prendre acte du bilan annuel des actions réalisées par le service ;
- Examiner le budget du service,

Pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, le conseil de gouvernance se compose :

- Du Président ou de son représentant, le vice-président en charge de la mutualisation ;
- Du Vice-Président délégué au Système d'Information Géographique ;
- Du directeur général des services ;
- Du directeur général adjoint des services techniques

- Du directeur de l'aménagement ;
- Du directeur général adjoint ressources et attractivité ;
- Du directeur des finances
- Du directeur des ressources humaines ;
- Du responsable du service commun Système d'Information Géographique ;

Pour chaque commune adhérente au service commun :

- Du maire ou de son représentant ;
- Du directeur général des services ou de son représentant.

Cette gouvernance est mise en place sans préjudice des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et de chaque commune concernée.

### 3.3. Mise à disposition des locaux

Le service commun Système d'Information Géographique est situé au siège de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun à Béziers 34500.

Quatre bureaux sont mis à la disposition du service commun (au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la surface occupée par l'ensemble du personnel est de 62,4 m<sup>2</sup>).

Un bureau est mis à disposition de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée par la commune de Béziers.

### 3.4. Propriété des biens matériels et immatériels

Les biens affectés au service commun Système d'Information Géographique sont :

- les véhicules du parc auto de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
- le matériel informatique : ordinateurs et serveurs ;
- les logiciels ;
- les équipements divers (traceur, photocopieur, téléphonie,...) ;
- le mobilier de bureau.

### 3.5. Ressources humaines et organisation

Les communes concernées ne disposent pas d'agent à transférer au service commun Système d'Information Géographique.

Le service commun Système d'Information Géographique est composé de six agents. Ils sont rattachés fonctionnellement et hiérarchiquement au Département de l'Aménagement et de la Transition Écologique.

Toutes les décisions relatives à la situation administrative des agents du service commun Système d'Information Géographique relèvent de la responsabilité du Président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

L'impact de la mise en place du service commun Système d'Information Géographique est détaillé en annexe 1.

### 3.6. Coûts indirects et frais de fonctionnement

Les coûts indirects sont pris en charge par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (locaux, matériel informatique, photocopieurs, parc automobile, énergies, entretiens des locaux) excepté pour le bureau mis à disposition par la ville de Béziers pour lequel ces coûts seront pris en charge par la Ville de Béziers.

Les frais de fonctionnement du service commun Système d'Information Géographique sont pris en charge par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée :

- Acquisition de données de référence ne relevant pas d'une compétence communale : Orthophotoplan, données cadastrales, Plan de Corps de Rue Simplifié, données IGN, ...
- Adhésion à l'Association OpenIG
- Maintenance et abonnement aux logiciels SIG (Arcgis, Autocad et FME) et aux logiciels SIG « métiers » intégrés au périmètre opérationnel du service commun Système d'Information Géographique

Toute nouvelle demande d'acquisition d'un logiciel SIG « métier » partagé avec les communes concernées fera l'objet préalable d'un arbitrage du conseil de gouvernance sur les modalités de prises en charge des coûts

d'acquisition et de fonctionnement avant intégration au périmètre opérationnel du service commun Système d'Information Géographique.

Toute nouvelle acquisition d'un logiciel SIG « métiers » dédié à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ou à une commune sera pris en charge uniquement par le bénéficiaire.

## **ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **4.1. Cadre général**

Le dispositif du service commun vise à un partage des coûts à travers l'attribution de compensation de fonctionnement, entre plusieurs communes réunies dans un seul et même service porté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Les coûts du service commun Système d'Information Géographique sont présentés au conseil de gouvernance.

### **4.2. Évaluation et refacturation annuelles des coûts nets**

Les modalités d'indemnisation de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée par les communes bénéficiant du service commun Système d'Information Géographique sont les suivantes :

Pour la commune de Béziers :

- Le coût financier réel (coût des charges de personnel, régime indemnitaire compris) des moyens humains nécessaires à l'activité du service commun Système d'Information Géographique estimé au maximum à un poste de catégorie A (ingénieur ou attaché)

Pour les autres communes :

- Le coût financier réel (coût des charges de personnel, régime indemnitaire compris) des moyens humains nécessaires à l'activité du service commun Système d'Information Géographique estimé au maximum à un poste de catégorie B (technicien)

Le coût N-1 est impacté sur les attributions de compensation de fonctionnement de l'année N des communes concernées. Pour les communes hors Béziers, le coût est impacté au prorata de leur population. La population prise en compte est la population légale totale au 1er janvier de l'année N-1 déterminée par l'INSEE.

Le coût et la répartition seront présentés et validés par le conseil de gouvernance chaque année. Les besoins seront également ré-évalués à chaque conseil de gouvernance pouvant apporter une modification à la répartition des ETP à la hausse ou à la baisse.

## **ARTICLE 5. DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée indéterminée et ce jusqu'à la disparition du besoin de la mise en commun du service Système d'Information Géographique.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation, aucun impact sur l'attribution de compensation de la commune du fait de cette résiliation n'est à prévoir.

En cas de résiliation :

Les données communales seront restituées dans un format d'échange standard (ArcGis shape ou Autocad). Les logiciels ayant été financés par la commune seront restitués.

D'autres collectivités pourront adhérer au service commun Système d'Information Géographique, sous réserve de l'accord des organes délibérants. Toute nouvelle adhésion ou dénonciation de la présente convention fera l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les modalités de répartition des dépenses.

## **ARTICLE 6. LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION**



Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier. Toutefois, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

**ARTICLE 7. ANNEXES**

**Annexe 1** : Fiche d'impact de la mutualisation

**Annexe 2** : Axes stratégiques de développement du Système d'Information Géographique

**Annexe 3** : Domaines d'intervention du service communs Système d'Information Géographique et du service Systèmes d'Information de l'Agglomération

Fait en 2 exemplaires originaux, le .....

<p><b>Pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée</b></p>	<p><b>Pour la commune de</b></p>
---	----------------------------------

**ANNEXE 1**  
**FICHE D'IMPACT DE LA MUTUALISATION**

**ARTICLE 1. ORGANISATION ACTUELLE DU SERVICE COMMUN**

Rattaché à la direction de l'Aménagement, le service commun Système d'Information Géographique se compose de six agents équivalent temps plein – ETP :

- 1 chef de service
- 1 chef de projet Eau et Assainissement
- 2 techniciens dédiés à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- 1 chef de projet dédié à la ville de Béziers
- 1 technicien dédié aux autres communes adhérentes du service commun

**ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DES POSTES**

Mission, intitulé du poste	Position statutaire (catégorie)	Grade	Supérieur hiérarchique	Nombre en ETP
Responsable du service commun Système d'Information Géographique	A	Ingénieur / Attaché	Directeur de l'Aménagement	1 – 100 %
Chef de projet Eau et Assainissement	A	Ingénieur / Attaché	Responsable du service commun Système d'Information Géographique	1 – 100 %
Référent numérique et SIG Eau et Assainissement	B	Technicien		1 – 100 %
Géomaticien cartographe	B	Technicien		1 – 100 %
Chef de projet SIG dédié à la ville de Béziers	A	Ingénieur / Attaché		1 – 100 %
Géomaticien cartographe dédié aux autres communes	B	Technicien		1 – 100 %

- Régime indemnitaire en vigueur à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- Lieu de travail : siège administratif de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, services techniques de la commune de Béziers et déplacements dans les communes ;
- Organisation du temps de travail selon le règlement du temps de travail de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

**ANNEXE 2**  
**AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT**  
**DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

**AXE 1 : METTRE EN PLACE UN OUTIL PERFORMANT ET INCONTOURNABLE**

- Accès à l'information géographique : applicatifs intuitifs et mise en service rapide
- Appui opérationnel aux services communaux
- Améliorer la communication avec les utilisateurs : animation, support et assistance
- Renforcer la réactivité face à des urgences
- Améliorer la gestion des priorités pour le traitement des demandes des services
- Améliorer la qualité des services publics rendus

**AXE 2 : ÊTRE GARANT D'UNE BONNE GESTION**

- Réduire les coûts d'acquisition de données en favorisant une politique de conventionnement et d'échange de données
- Mutualiser les données de référence : production ou acquisition collective
- Constituer un SIG cohérent en assurant l'interopérabilité des différentes briques applicatives
- Limiter au maximum le recours aux licences logicielles "Bureautique" classiques et favoriser l'usage d'applications "Web" largement diffusables
- Intégrer les démarches de mutualisation à l'échelon local et national

**AXE 3 : INSTAURER UNE CULTURE DE PARTAGE DE L'INFORMATION**

- Favoriser le partage et la diffusion de données, tout en respectant les dispositifs réglementaires
- Améliorer la connaissance du territoire
- Harmoniser le format des données pour faciliter les échanges
- Favoriser les échanges de savoir/savoir-faire et développer des expertises

**AXE 4: RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES**

- Réforme DT/DICT : travaux à proximité des réseaux (améliorer la qualité des données et mise en œuvre d'outils)
- Ordonnance du 19/12/2013 : accès aux documents d'urbanisme dématérialisés
- Gestion des voies et adresses (loi 3DS)
- Mise en œuvre de la directive Européenne INSPIRE (catalogage et diffusion de données)
- Veille technologique et réglementaire

**ANNEXE 3**  
**DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN**

**ARTICLE 1. DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

- Administration du SIG Mutualisé :
  - Administration des bases de données,
  - Maintenance évolutive et corrective des logiciels et des applicatifs métiers,
  - Acquisition ou développement d'applicatifs métiers à composante géographique.
- Acquisition, intégration et diffusion de données géographiques de référence
- En lien avec les services communaux et communautaires élaboration des bases de données géographiques « métiers » et des métadonnées associées
- Veille technique et réglementaire
- Assistance, animation et conseil aux agents utilisateurs du SIG
- Formation des utilisateurs

**ARTICLE 2. DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE SYSTEME D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

- Maintenance des serveurs et du réseau informatique de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- Sécurisation et paramétrage des accès au SIG
- Sauvegarde des données et des logiciels du service SIG
- Accompagnement du service SIG sur les mises à jour et le déploiement de logiciels sur les serveurs et les postes informatiques de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- Préconisations techniques pour un bon fonctionnement des applicatifs sur les postes informatiques des services communaux